



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - rénovation
éclairage public – diverses voies - sl

ARRETE N° A - T - 22 - 0107
EN DATE DU - 4 FEV. 2022



Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise SPIE pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et de circulation dans diverses voies afin de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public rue d'Estienne-d'Orves ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I –

Du 7 février 2022 à 6h00 au 17 février 2022 à 18h00

. rue d'Estienne-d'Orves - dans la section allant de la rue Jean-Moulin jusqu'à l'avenue Lamartine :

le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté pair du n° 8 jusqu'au n°22

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

Du 14 février 2022 à 6h00 au 17 février 2022 à 18h00 :

. rue d'Estienne-d'Orves :

la circulation est interdite dans la section allant de la rue Jean-Moulin jusqu'à l'avenue Lamartine.

Seuls les véhicules de secours et du service de la ville sont autorisés à emprunter cette voie.

. rue Villebois-Mareuil :

la voie est mise en impasse et la circulation se fait à double sens.

. rue Eugène-Gérard :

la voie est mise en impasse et la circulation se fait à double sens.

ARTICLE II – L'entreprise SPIE 21-23, rue de Chevilly 94260 FRESNES - chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et

dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté